

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00471
Numéro SIREN : 800 674 921
Nom ou dénomination : 3 A GARAPEN

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2020 sous le numéro de dépôt 5369

3A GARAPEN
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4, rue de la Batardière, 44690 LA HAIE FOUASSIERE
800 674 921 RCS NANTES

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Miguel FONDIN
Monsieur Pascal LESCLOUPE

Détenant ensemble 1000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 3A GARAPEN désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3A GARAPEN et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Pascal LESCLOUPE, président démissionnaire,
- Démission consécutive de Monsieur Miguel FONDIN de ses fonctions de Directeur Général,
- Réduction du capital social d'une somme de 3 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, prend acte de la démission de Monsieur Pascal LESCLOUPE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Miguel FONDIN
Né à NANTES (44), le 26 septembre 1976
Demeurant 16, rue de la Voute - 44340 BOUGUENNAIS

Consécutivement, la collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Miguel FONDIN de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, sans procéder à son remplacement.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, décide de réduire le capital de 3 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 7 000 euros, par voie de rachat de 300 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de global de 50 000 euros, appartenant à Monsieur Pascal LESCLOUPE.

MF R

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 47 000 euros, sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans un délai de vingt (20) jours à compter du dépôt du procès-verbal de décision au greffe.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de supprimer l'article 31 des statuts concernant la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

La collectivité des associés décide de supprimer l'article 32 des statuts concernant la nomination de l'ancien Directeur Général.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la deuxième décision et sous celle de la constatation, par l'Associé Unique, du rachat et de l'annulation des 300 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SEPT MILLE euros (7 000 euros).

Il est divisé en 7 00 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la société LEXAW, Société d'Avocats, sise 4 rue Manuel - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à LA HAIE FOUASSIERE
Le 28 février 2020

Monsieur Miguel FONDIN
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de président.

Monsieur Pascal LESCLOUPE